



## TERMS AND CONDITIONS BEACHCOMBER HOTELS

### Contest "Leave your Mark"

#### 1. Presentation of the Organising Company

New Mauritius Hotels Limited, a company incorporated under the laws of Mauritius, with its registered address at Botanical Garden Street, Curepipe, Mauritius and registered at the Registrar of Companies under the number C1439, will be referred to as the "Organiser".

The company's representation office in France based at 5 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008, PARIS, is registered with the Register of Paris under the number 340 123 264. New Mauritius Hotels Limited, namely the "Organiser", is organising a free prize draw promotion with no obligation to buy, called "Leave your Mark".

#### 2. Dates and availability

The Competition called "Leave your Mark", hereinafter referred to as "the Competition", will begin on 01/04/2015 at 00.01 a.m. (GMT +1) and will end on the 31/12/2015 at 11.59 p.m. (GMT+1). The Competition may be interrupted or extended by the Organiser before the above-mentioned deadline. The Competition is accessible on the web and on Facebook at the following URL addresses:

- <http://www.beachcomber-hotels.com>
- [https://instagram.com/beachcomber\\_hotels](https://instagram.com/beachcomber_hotels)
- <http://www.facebook.com/BeachcomberHotels>

#### 3. Participants

Anyone who participates in the Competition will be hereinafter referred to as the "Participant". This is a free entry game with no obligation to buy which is open to anyone above the age of thirteen except:

- Employees of Beachcomber Hotels and their families (same name, same address)
- Employees of New Mauritius Hotels and their families (same name, same address)
- Any person who has contributed directly or indirectly to the development of the game



Any Participant under 18 years of age must be granted permission from a parent or guardian to enter the draw and agree to the terms and conditions. The Organiser reserves the right to ask participants to obey these regulations and to exclude any participant or winner who does not abide by these terms.

The Organiser reserves the right to make all necessary checks regarding the identity and addresses of participants. Any participation on paper or any other form of entrance other than that stated by the Organiser will be excluded.

#### 4. Registration and principle of the game

To participate in the Competition, the Participant must post an entry (in photo or video format) on the social network, Instagram using the two hashtags, #BeachcomberPrint and #bchotels. The Instagram account must imperatively be set to public visibility in order to allow the Organiser to confirm and save the entry.

Participants can also take part in the Competition by sending their entries by email to the following address: [contest.beachcomberhotels@gmail.com](mailto:contest.beachcomberhotels@gmail.com) specifying their last name, first name and country of residence.

A jury appointed by the Organiser will select a winner every month (from April to December) among the best original photo and video posts.

In January 2016, the 9 winning photos/videos will be submitted to a vote by the public on the Beachcomber Hotels Facebook page.

The entry with the highest number of 'LIKES' during the voting period will be declared the winner of the Competition.

Taking part in this Competition implies full acceptance of these Terms and Conditions by the Participant. Only one person per household (same name, same country, same email address) is allowed to enter the Competition for the duration of the Competition.

#### 5. Description of prizes

The following prizes are available to be won every month in the Competition:

- One Beachcomber polo shirt valued at twenty-five euros inclusive of tax (€25 inclusive of tax)

2/5



- One Beachcomber travel bag with a unit value of twenty euros inclusive of tax (€20 inclusive of tax)
- One Beachcomber sarong with a unit value of eighteen euros inclusive of tax (€18 inclusive of tax)
- One Beachcomber H cap with a unit value of twenty euros inclusive of tax (€20 inclusive of tax)

The following prize is available to be won in the final vote of the Competition:

- A ten-night stay for two on half board basis in a Tropical Junior Suite at the TROU AUX BICHES RESORT & SPA in Mauritius valued at five thousand three hundred and fifty euros inclusive of tax (€5,350 inclusive of tax)

Conditions attached to the prizes offered by Beachcomber Hotels:

- The “prizes” are not transferable nor exchangeable and cannot be resold
- The “prizes” are valid 18 months from the date of the draw
- No compensation will be paid to the winners if they do not claim their “prize”
- Photos and illustrations of the “prizes” are non-contractual

Conditions attached to the hotel stay:

- The “hotel stay” cannot be redeemed during the PRIME season (from 20/12/16 to 08/01/17 inclusive) or during the EASTER holidays (from 15/03/16 to 30/04/16 inclusive)
- Bookings are subject to availability and must be made via the Planning Department: [planning@bchot.com](mailto:planning@bchot.com)
- All extras must be settled by guests at the hotel
- Flights and transfers are not included in the “prize”

## 6. Method of allocation of the prizes

From April to December inclusive, the Organiser via a jury will determine the winning entry among all photos and videos submitted over the period.

Monthly winners will receive prizes as described under Section 5 (‘Description of prizes’).

The names of the winners may be published on the Internet site [www.beachcomber-hotels.com](http://www.beachcomber-hotels.com), on the Beachcomber Hotels Instagram account and on the Beachcomber Hotels Facebook account.

Winners will have 90 days to claim their prizes. Past this deadline, winners will lose their prizes. General information regarding the “Prizes”: prizes may not give rise to disputes or claims of any sort and cannot be replaced or exchanged at the winners' request or for any other reason. If



necessary, due to the circumstances, the Organiser reserves the right to replace any prize by another prize of equivalent value.

The Organiser cannot be held responsible if a winner is unreachable. In that particular case, it is not the Organiser's responsibility to retrace the winner who will not, as a result, benefit from the prize or any sort of compensation or indemnity.

#### 7. Request for reimbursement

On a participant's request, the Organiser will reimburse Internet connection fees to view the conditions and take part to the game. However, the Organiser will only reimburse participants who abide by the rules and conditions of the game.

All requests for the reimbursement of costs incurred for participation to the game must be made in writing (registered mail) together with the documents listed below.

All must be sent to the address below:

Beachcomber Hotels  
Contest "Leave your Mark"  
5 rue du Faubourg, Saint-Honoré  
75008 PARIS  
FRANCE

Refund requests sent by e-mail will be discarded.

Reimbursement of costs incurred for participation

Any request for refund must be sent before 31 December 2015 (postmark as proof) and must include the documents listed below based on the following information:

- For Participation, the amount refunded will be 0.25 euro, corresponding to the connection fees to connect, enter the game and connect again to view the results
- The photocopies made as part of the claim may be reimbursed at a rate of 0.08 euro per photocopy
- The Organiser will reimburse postage costs to Participants who have sent either a request for reimbursement or a request for terms & conditions

Conditions for reimbursement of participation expenses



To be eligible for reimbursement, the Participant must attach the following information to the request:

1. Name, postal address, email address, name of the game in which he/she participated, a photocopy of his/her identity card or proof of ID and date and time of participation
2. A copy of a utility bill (such as a phone bill) to confirm his/her address
3. Any Participant whose Internet access to the game is free or based on a fixed use rate will not be reimbursed, as access to the website does not incur any additional costs.

Reimbursements will be made by bank cheque within ninety days of reception of the application once the request is checked and validated: the information contained in the claim must match the information entered in the registration form filled in to enter the game. Should the Competition be extended or reported, the deadline for obtaining settlement of the Competition and reimbursements (stamp and internet connection fees) will be postponed accordingly.

## 8. General information

8.1 All participants authorise the Organiser to verify their identity, address and date of birth. Any misrepresentation of identity or false address causes immediate elimination of the Participants and, if need be, the cancellation of any prize/reimbursement already collected. The organiser reserves the right to publish, both online and offline, the names of winners as well as the list of prizes, without the winners being conferred any rights other than the awarded prizes. The winner must accept that his/her identity is published, without the right to insist on any consideration whatsoever or to oppose it, unless he/she relinquishes his/her right to the prize.

8.2 The Organiser cannot be held responsible in case of force majeure or events outside its control if it is obliged to cancel, shorten, extend, defer or amend the conditions of participation (modification of access to the Competition from the moment it starts or while it lasts) and the operating mode of the actual "Competition". The Organiser is not responsible for any technical problems, malfunction of the Internet and telephone lines, power failure or server problem preventing the participant to become a fan of Beachcomber Hotels on Facebook.

8.3 Participation to the game implies express acceptance of this regulation. Non-compliance with this regulation and any fraud or attempted fraud, committed to improperly collect a prize or any malicious intent to disrupt the progress of the Competition, may give rise to elimination



of fraudulent participants. The Organiser reserves the right to prosecute perpetrators of these frauds.

8.4 The Organiser reserves the right to modify the regulations of the Competition at any time without notice or obligation to explain the decision and without entailing any responsibility as a result. Participation to the game implies express acceptance of any modifications as from the date of their implementation.

8.5 No claim or dispute with regard to the Competition will be considered after 31/12/2015, midnight Paris time (GMT+1). Any disputes should be sent to Beachcomber Hotels, 5 rue du Faubourg, Saint-Honoré, 75008 PARIS, FRANCE. Any difficulty in the interpretation or application of this regulation will be subject to the sovereign appreciation of the Organiser.

8.6 The regulation is sent, free of charge, to any person who requests it in writing to:

Beachcomber Hotels  
Contest "Leave your Mark"  
5 rue du Faubourg, Saint-Honoré  
75008 PARIS  
FRANCE

The postage fee will be reimbursed (as per rates in force in France) by cheque provided a request for reimbursement is sent in accordance with the procedure described in article 7 request for reimbursement".

8.7 The Organiser agrees to respect all personal data regarding the participants in accordance with the right for private life requiring confidentiality of personal health data. In accordance with the provisions of law n° 78-17 of 6 January 1978 relating to IT, files and freedoms, participants have the right to access, amend and delete data concerning them. They can exercise this right by sending a letter stating their family name, surname and e-mail address to:

Beachcomber Hotels  
Contest "Leave your Mark"  
5 rue du Faubourg, Saint-Honoré  
75008 PARIS  
FRANCE



8.8 The reproduction or exploitation of part of or all of the elements constituting the Competition “Beachcomber Instant Win” is strictly prohibited. It is also strictly prohibited, by any means, to modify or attempt to modify any features of the Competition, in order to modify results.

8.9 The annulment of a clause of the actual regulation does not affect the validity of any other clauses.

Drafted in Paris, 30 March 2015



## RÈGLEMENT BEACHCOMBER HOTELS

### « Jeu Concours: Laissez votre empreinte »

#### 1. Présentation de la société organisatrice

New Mauritius Hotels Limited, société de droit mauricienne située à la Route du Jardin, Curepipe, île Maurice et enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro C1439 et dont l'adresse du bureau de représentation en France est située au 5 rue du Faubourg Saint-honoré 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 340 123 264, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une opération promotionnelle sans obligation d'achat, intitulée « Jeu Concours: Laissez votre empreinte ».

#### 2. Dates et accessibilité

L'opération intitulée « Jeu Concours: Laissez votre empreinte » ci-après dénommée « l'Opération » débutera le 01/04/2015 à 00h01 (GMT+1) et se clôturera le 31/12/2015 à 23h59 (GMT+1). Avant ce terme, l'Opération peut être interrompue anticipativement ou prorogée par l'Organisateur. Ce jeu est accessible sur le web et sur Facebook à l'URL suivante:

- <http://www.beachcomber-hotels.com>
- [https://instagram.com/beachcomber\\_hotels](https://instagram.com/beachcomber_hotels)
- <http://www.facebook.com/BeachcomberHotels>

#### 3. Participants

Toute personne qui participe à l'Opération est appelée ci-après « Participant ». Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans à l'exception :

- des membres du personnel de la société Beachcomber Hotels, ainsi que leurs familles (mêmes noms, mêmes adresses)





- des membres du personnel de la société New Mauritius Hotels, ainsi que leurs familles (mêmes noms, mêmes adresses) ;
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à l'Opération et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des participants. Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par l'Organisateur est exclue.

#### 4. Inscription et principe du jeu

Pour participer à l'Opération, le Participant doit publier un media (photographie ou vidéo) sur le réseau social Instagram en utilisant les deux hashtags #BeachcomberPrint et #bchotels. Le compte Instagram doit impérativement être public afin que l'Organisateur puisse valider et sauvegarder la participation.

Le Participant a également la possibilité de participer en envoyant son media par email à l'adresse suivante [contest.beachcomberhotels@gmail.com](mailto:contest.beachcomberhotels@gmail.com) en précisant son nom, son prénom ainsi que son pays de résidence.

Un jury choisit par l'Organisateur sélectionnera chaque mois (de avril 2015 à décembre 2015) un gagnant parmi les images les plus originales postées.

Au mois de janvier 2016, les 9 photos/vidéos gagnantes seront soumises au vote du public sur la page Facebook de Beachcomber Hotels.

Le media recevant le plus de « LIKE » durant la période de vote, se verra déclaré gagnant de l'Opération.

Le seul fait de participer à l'Opération implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Une seule personne par foyer (même nom, même pays, même adresse électronique) est autorisée à participer à l'Opération pendant la durée de l'Opération.



## 5. Description des lots

Seront à gagner mensuellement lors de l'Opération :

- Un polo « Beachcomber » d'une valeur de vingt cinq euros TTC (25 € TTC).
- Un sac de voyage « Beachcomber » d'une valeur unitaire de vingt euros TTC (20 € TTC).
- Un paréo « Beachcomber » d'une valeur unitaire de dix-huit euros TTC (18 € TTC).
- Une casquette « Beachcomber H » d'une valeur unitaire de vingt euros TTC (20 € TTC).

Sera à gagner lors du vote final de l'Opération :

- Un séjour de 10 nuits pour 2 personnes en demi-pension à l'hôtel TROU AUX BICHES RESORT & SPA à l'île Maurice en Suite Tropical Junior d'une valeur de cinq mille trois cents cinquante euros TTC (5 350 euros TTC).

Les conditions liées aux « lots » Beachcomber Hotels sont les suivantes :

- Les « lots » ne peuvent être ni transférés, ni échangés, ni revendus
- Les « lots » sont valables 18 mois à partir de la date du tirage au sort
- Aucune compensation ne sera offerte aux clients pour les « lots » non utilisés
- Les photos et illustrations des lots ne sont pas contractuelles

Les conditions liées au séjour sont les suivantes :

- Le séjour ne peut être réservé durant la période de PRIME (du 20/12/16 au 08/01/17 inclus) et la période de PAQUES (du 15/03/16 au 30/04/16 inclus)
- Les réservations se font sur demande et selon disponibilité, en passant par le département « planning » : [planning@bchot.com](mailto:planning@bchot.com)
- Tous les extras sont à la charge du client et à régler sur place
- Les vols et transferts sont exclus du « lot »

## 6. Modalités d'attribution des lots

D'avril à Décembre (inclus), l'Organisateur via un jury désignera le media gagnant parmi l'ensemble des photographies et vidéos soumises pendant la période

Les gagnants mensuels remporteront les lots décrits à l'article 5 sous « description des lots ».



Les 9 medias sélectionnés seront début janvier 2016 soumis au vote sur la page Facebook de Beachcomber Hotels. Le media remportant le plus de vote sera désigné comme vainqueur de l'Opération.

Le grand gagnant remportera les lots décrits à l'article 5 sous « description des lots ».

Les noms des gagnants pourront être publiés sur le site internet [www.beachcomber-hotels.com](http://www.beachcomber-hotels.com), sur le compte Instagram de Beachcomber Hotels et sur le compte Facebook de Beachcomber Hotels.

Les gagnants disposent de 90 jours pour se manifester et ainsi réclamer le lot remporté. Passé ce délai, les gagnants perdront le bénéfice du lot.

Concernant les lots en général : aucun des lots ne peut donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si des circonstances extérieures l'y contraignent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne sera nullement responsable si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui de ce fait ne profitera pas de son lot ni d'aucun dédommagement ou indemnité.

Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à la personne responsable de l'autorité parentale.

## 7. Demande de remboursement

L'Organisateur s'engage à rembourser tout participant qui en fait la demande des frais engagés pour se connecter et participer à l'Opération. En revanche, l'Organisateur ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation à l'Opération. Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier recommandé, pour le remboursement des frais de connexion, des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

Beachcomber Hotels  
« Jeu Concours: Laissez votre empreinte »  
5 rue du Faubourg Saint-honoré  
75008 PARIS  
FRANCE



Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Remboursement des frais de participation : toute demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

- Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats
- Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 8 centimes d'euros par photocopie
- L'Organisateur s'engage à rembourser le timbre utilisé par les Participants pour effectuer la ou les demande(s) de remboursement et/ou obtenir le règlement de l'Opération sur la base du tarif lent en vigueur en France.

Conditions de remboursement des frais de participation : afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- ☐ nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, le nom du jeu auquel il a participé, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité
- ☐ une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier. Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours à partir de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site évènementiel. En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

## 8. Informations générales



8.1. Tout Participant autorise l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement/paiement des lots. L'Organisateur se réserve le droit de publier on- et off-line le(s) nom(s) ainsi que la liste du/des lot(s) remporté(s) par le(s) gagnant(s), sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

8.2. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

8.3. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération pourront donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.4. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.5. Aucune contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 31/12/2015, minuit heure de Paris (GMT+1). Toute contestation sera soumise à Beachcomber Hotels, 5 rue du Faubourg Saint-honoré 75008 PARIS FRANCE. Toute



difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

8.6. Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Beachcomber Hotels

« GRAND JEU : Jeu Concours: Laissez votre empreinte »  
5 rue du Faubourg Saint-honoré  
75008 PARIS  
France

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur en France) par chèque en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

8.7. L'Organisateur s'engage à respecter les données personnelles des Participants dans le cadre du respect de la vie privée sur les informations concernant la santé. Les participants bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant, conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, en précisant nom, prénom et adresse postale et email, sur simple demande à l'adresse du jeu :

Beachcomber Hotels  
« GRAND JEU : Jeu Concours: Laissez votre empreinte »  
5 rue du Faubourg Saint-honoré  
75008 PARIS  
FRANCE

8.8. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Il est également rigoureusement interdit,



par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

8.9. La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Fait à Paris, le 30 mars 2015